

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PAS DE TIR DE BIATHLON ET PISTE DE SKI-ROUES DU COL DE PORTE - CHARTREUSE

## RÈGLES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PAS DE TIR ET PISTES DE SKI-ROUES

Valable du 1 septembre 2020 au 31 Aout 2021

### Article 1.1 : Praticquants/utilisateurs.

Toute personne ou groupe (encadré ou pas) répondant aux conditions d'accès au pas de tir et pistes de ski-roues, définies dans l'article 1.2 du présent règlement intérieur.

### Article 1.2 : Conditions d'accès au pas de tir et piste de ski-roues

Avant chaque séance de tir et de ski-roues, le pratiquant/utilisateur devra :

- Envoyer par mail le document réservation (ci-joint en bas du document) à [pasdetir@ecoledeporte.com](mailto:pasdetir@ecoledeporte.com) 72h avant la séance.

### Article 2. Pratique du biathlon

#### Article 2.1 Les conditions d'utilisation du pas de tir à 50m et 10m

**Tir as 10 m et tir a 50m suivre les horaires d'ouverture de fosse pour votre logistique de séance.**

Pour le tir à 50m :

**Le tir en autonomie (sans la surveillance d'un moniteur fédéral 2° degré ou détenteur du diplôme d'accompagnateur de club tir biathlon 50m ou diplôme d'Etat de ski nordique) est uniquement autorisé après validation du gestionnaire aux individus des groupes FFS de niveau international et national. Dans le cas contraire, il y a obligation de tirer sous la responsabilité d'un moniteur fédéral 2° degré tir ou détenteur du diplôme d'accompagnateur de club tir biathlon 50m ou diplôme d'Etat de ski nordique.**

- Diplômé d'Etat de ski nordique (en règle avec la législation)
- Diplômé MF2 biathlon (encadrement de séances)
- Diplômé d'Accompagnateur de club tir biathlon 50m (surveillance de séances)

Pour le tir à 10m :

- Diplômé d'Etat de ski nordique (en règle avec la législation),
- Diplôme MF1 biathlon
- Diplôme Initiateur tir 10m Biathlon

- Être détenteur d'un document attestant l'utilisation en règle de la carabine : déclaration préfectorale ou carte européenne de transport d'arme ou équivalent.

Ces documents devront être présentés lors de la demande de réservation.

Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée.

À l'exception des clients en leçon particulière encadrés par un moniteur de ski diplômé d'Etat (en règle avec la législation en vigueur) ainsi que des compétiteurs sous l'autorité d'un entraîneur.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, en plus des conditions précitées, une séance d'entraînement au tir 50m ou 10m ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte diplômé :

- soit dans le cadre d'un entraînement de club, de comité ou d'équipe nationale
- soit dans le cadre privé sous contrôle d'un adulte titulaire de l'un des diplômes mentionnés ci-dessus

Chaque adulte qui prend sous sa responsabilité un mineur devra le spécifier par écrit lors de la signature de « [l'attestation de lecture du règlement intérieur](#) ».

## **Article 2.2 : Discipline, types d'armes et munitions autorisées sur le site.**

- Discipline autorisée :

Seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir. Sont interdits : les armes de chasse et armes de poing.

- Armes autorisées :

Carabine à air comprimé, carabine 22 long rifle biathlon, carabine biathlon laser.

Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout, couché.

Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet. Tir à 10 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons.

Tir laser

- Munitions autorisées :

Plombs type « diabolos » de calibre 4/5 Balles 22 long rifle calibre 5/5

## **Article 2.3: Consignes de sécurité :**

Les consignes de sécurité sont valables et applicables à toutes personnes « tireurs » et non « tireurs » se trouvant dans l'enceinte du stand de tir.

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- L'arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou un étui, chambre vidée, sans chargeur.
- Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles ou le ciel
- Ne jamais viser ailleurs que sur la cible ou le porte-cible correspondant à son emplacement de tir.
- Une arme non-utilisée doit être ôtée de toute munition et remise dans son étui.
- Il est interdit de tirer volontairement sur le sol.
- Lorsque le tir est terminé, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel, sur le portant (râtelier) prévu à cet effet ou sur le tapis en direction des cibles.
- Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.
- Pas de déplacement sur le pas de tir avec une carabine chargée.
- Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon, que les chargeurs sont vides et qu'aucune munition n'est présente sur la crosse ou par terre sur le pas de tir.
- Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans son autorisation.
- Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.
- La présence des animaux est strictement interdite sur le stand de tir.

## **Article 2.4 : Consignes d'installation et rangement**

**Pour entrer dans la fosse vous devez respecter les horaires d'ouvertures de fosses et mettre en route l'avertisseur sonore et visuel sur la cabane du pas tir**

**Installation :** Gerer vos cartons et repeindre vos cibles. Tirer votre tapis

**Rangement :** Nettoyer votre emplacement (douilles, balles non utilisées etc....). Ranger votre tapis

**Les utilisateurs du pas de tir doivent nettoyer leur emplacement de tir après leur séance de tir (douilles, papiers, balles non utilisées etc....). et repeindre leur cible.**

#### **Article 2.5 : Respect règlement - sanction**

En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'usagé engage sa propre responsabilité et décharge le gestionnaire du site et son personnel de toutes poursuites.

Le personnel de la structure gestionnaire du pas de tir a autorité pour exclure du site toute personne ne présentant pas les conditions requises.

#### **Article 3 Accès à la piste de ski roues**

##### **Article 3.1 Condition de circulation sur la piste de ski-roues**

Les pistes de ski-roues sont réservées à la pratique exclusive du ski-roues (style « classique » et « skating ») et du roller.

Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès à la piste de ski-roues est interdit aux personnes non équipées de ski-roues ou rollers. La pratique du ski-roues accompagnée d'un animal est strictement interdite. L'utilisation d'un engin de déplacement de type trottinette, vélo, skate, poussette est interdite.

Tout autre engin roulant, ainsi que les piétons et véhicules terrestres à moteur sont également interdits.

Les pratiquants sont tenus d'emprunter les pistes de ski-roues dans le sens de circulation indiqué par le fléchage et de respecter le matériel, les signalisations permanentes et provisoires, qui pourraient être mises en place dans le cadre de la sécurité des personnes.

Les pratiquants munis d'une carabine, leur permettant d'utiliser le pas de tir, ne devront en aucun cas retirer les bretelles de la carabine, faire des épaulements sur les pistes de ski-roues et plus généralement en dehors du pas de tir.

##### **Article 3.2 : Consignes de sécurité piste de ski-roues**

Les pratiquants devront être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique : le port du casque, de gants, de lunettes est obligatoire. Les protections de type coudières, genouillères, short de protection sont recommandées pour la pratique du ski-roues.

Les pratiquants devront utiliser des ski-roues et des rollers adaptés à la pratique : en bon état de fonctionnement et ne présentant aucun danger tant pour leur utilisateur que pour les tiers.

Les pratiquants devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs, en adoptant un comportement prudent et responsable, et en maîtrisant leur vitesse.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

#### **Article 4.0 Tarifications pour accès pas de tir et piste de ski roues**

Les forfaits sont nominatifs.

**SIVOM DE CHAMECHAUDE**  
Mairie  
38700 SARCENAS

**Délibération du Conseil Syndical**

**Mercredi 12 aout 2020 à 18h30 dans la salle Hermine à SARCENAS**

Le 12 aout 2020 les délégués auprès du SIVOM de Chamechaude se sont réunis à la mairie de SARCENAS sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BECLE-BERLAND, Président

Étaient présents les délégués suivants :

- Commune de SAINT PIERRE de CHARTREUSE : Guy BECLE-BERLAND, M. Olivier JEANTET, Benoît KOCH
- Commune du SAPPEY en CHARTREUSE : représentation substituée par Grenoble Alpes Métropole (GAM) suite au transfert de compétences juillet 2020
- Commune de SARCENAS : représentation substituée par Grenoble Alpes Métropole suite au transfert de compétences au 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Grenoble-Alpes Métropole : M. le Président de Grenoble Alpes Métropole M. Christophe FERRARI

Excusés : M. Christophe FERRARI

Règle de Quorum : En l'absence de représentants du SIVOM désignés par GAM, et de Vice-Président, il est fait application de l'article L5211-8 du CGC conseil syndical est ainsi réputé complet à 4 membres, le quorum est donc fixé à 3.

Secrétaire de séance : M. Benoît KOCH

Monsieur le Président certifie que la convocation du Conseil Syndical avait été faite le 7 aout deux mil vingt et l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 14 aout deux mil vingt.

**02 – Approbation des tarifs pour la saison 2020-2021 pour l'accès au stade de biathlon et piste de ski-roues/roller et des conditions d'accès**

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les tarifs proposés par « Ecole de Porte » pour l'accès au stade de biathlon et piste de ski-roues/roller, pour la saison 2020-2021.

Réservation obligatoire 48h avant la séance  
TARIF à LA SEANCE par personne, amplitude horaire max 3h

Je fais du biathlon						
Accès pistes ski-roues hors neige inclus / Accès et forfait pistes ski hiver non compris	PASSE ANNUEL					
	Accès stade de biathlon	laser 10m	plomb 10m	22LR 50m	-13 ans	- 21 ans

Club, comité et équipe affiliées FFS.	2 €	4 €	6 €	50 €	100 €	150 €
Scolaire	1,5 €		-			-
Groupe avec moniteur (pas de gratuité)	3 €	5 €	7 €			-
CONVENTIONNÉS, et comités tarif à 50%	doivent réunir 3 points : -affiliés ffs, aide à remise en état du site printemps, fin été et automne, commande groupée, à charge au clubs de transmettre les informations sur les conditions d'ouverture.					

Je fais du ski-roues / roller			
Accès pas de tir non inclus			
Accès piste de ski-roues / roller	séance	pass -15 ans	pass + 15 ans
Club, comité et équipe affiliées FFS	1,5 €	15 €	30 €
INDIV	3 €	30 €	45 €
Groupe avec moniteur**	3 €		-
CONVENTIONNÉS, tarif à 50%	doivent réunir 3 points : -affiliés ffs, aide à remise en état du site printemps, fin été et automne, commande groupée.		

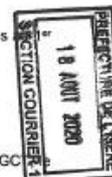
**TARIF MAJORÉ UNIQUE / JE PRATIQUE SANS FORFAIT : 20€**

Options	
Privatisation du site	sur devis avec avis du Président
Pack "service+" (installation / rangement / nettoyage / peinture)	200€ les 5 lignes par séance

**Planning et réservation**

Tout usage du stade de biathlon et de la piste de ski-roues (individuel ou collectif pour les athlètes et le grand public) doit être anticipé et doit être réalisé dans le respect du règlement intérieur.

EN EXPRESS: pour pratiquer obligation d'avoir un forfait et réservation du pas de tir et de la piste de ski roues pour les groupe supérieur à 5 pers.



Mail réservation : [pasdetir@ecoledeporte.com](mailto:pasdetir@ecoledeporte.com) - L'attribution du nombre de cibles s'effectue en fonction des disponibilités.

EN EXPRESS: pour pratiquer obligation d'avoir un forfait et réserver 48h avant votre séance

Périodes d'ouvertures
Tous les jours de 9h à 17h lors des ouvertures de la station de ski en période de neige
Tous les jours sur réservation en période hors-neige

Règlement
Les consommables : Peinture des cibles, installation et rangement des tapis ainsi que la récupération des douilles sont à la charge de l'utilisateur
L'accès au stade de biathlon est règlementé par un arrêté municipal et un règlement intérieur disponible sur demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical approuvent les tarifs et les conditions d'accès ci-dessus.

Présents : 3

Votants :3

Pour : 3

Contre :0

Abstentions : 0

Fait et délibéré dans la salle communale l'Hermine de SARCENAS, le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Président, Guy BECLE-BERLAND

